



2022 Avril, Vol. 9 n° 6

## Sommaire

# Ouverture de la programmation 2022-2023 des programmes d'amélioration de l'habitat

La présente édition de l'*Info Express - Amélioration de l'habitat* concerne l'ouverture de la programmation 2022-2023 des programmes suivants :

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Programme Petits établissements accessibles (PEA)


Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite (PYRRHO)

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement - volet rénovation (PAMH)

Début de la programmation : le 13 avril 2022.

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ](#) responsable de votre région.

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5. Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .

## PAD

# Ouverture de la programmation 2022-2023 pour le Programme d'adaptation de

# domicile (PAD)

Début de la programmation : le 13 avril 2022.

## Engagement des dossiers

Les partenaires doivent obtenir l'autorisation de la SHQ avant d'engager tout dossier dans les volets Adaptation et Remplacement d'équipements spécialisés du PAD. Un certificat d'admissibilité délivré sans que la SHQ l'ait autorisé **n'est pas valide**.

## Obtenir une préautorisation de la SHQ

Acheminez les renseignements ci-dessous à [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca)  en mettant en objet du message « Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PAD » :

Nom et numéro du partenaire;

Numéro de dossier PAD;

Montant de l'aide financière accordée;

Montant de la contribution à la gestion du programme (CGP);

**Important!** Copie du [formulaire Demande d'aide](#)  (736 Ko), dûment rempli et signé par le ou la propriétaire.

La SHQ vous enverra ensuite une confirmation de préautorisation pour ce dossier afin de vous permettre de délivrer le certificat d'admissibilité et de faire la saisie de l'engagement du dossier dans l'application PAH.

Pour une **augmentation de l'aide financière**, une demande d'autorisation doit également être transmise, accompagnée d'une justification sommaire. La SHQ se réserve le droit d'exiger plus de détails, si nécessaire. Une fois l'autorisation reçue, le partenaire doit immédiatement apporter les corrections dans l'application PAH.

Dans l'éventualité où une indexation du montant de l'aide financière serait nécessaire spécifiquement au regard de la nouvelle liste de prix, le partenaire doit attendre le paiement final (PFI) avant de soumettre la demande d'augmentation. Bien sûr, si l'aide maximale est déjà atteinte, aucune intervention n'est nécessaire pour cet aspect.

## Gestion du programme

### Pièces justificatives à considérer pour la programmation 2022-2023

Les preuves de revenus de l'année 2021;

La preuve de propriété la plus récente, soit la dernière facture de taxes municipales (celle de 2021 ou de 2022).

### Niveau de revenu applicable (NRA)

Veuillez utiliser le [Tableau NRA 2021](#). Ce dernier devrait normalement être mis à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans l'Espace partenaires du site Web de la SHQ.

### Nouvelle liste de prix

La liste de prix du PAD a été indexée et elle est disponible dans l'application PAH.

## Changement d'intervenants

Veillez utiliser les formulaires appropriés pour aviser votre conseiller(-ère) en gestion des programmes de tout changement concernant les intervenants attitrés à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat :

Responsables administratifs et inspecteurs accrédités :

[formulaire Intervenants désignés](#)  (390 Ko)

Nouvel utilisateur de l'application PAH :

[formulaire Demande de privilèges d'accès \(inscription\)](#)  (280 Ko)

[formulaire Engagement de confidentialité](#)  (164 Ko)

Départ d'un utilisateur de l'application PAH :

[formulaire Demande de privilèges d'accès \(annulation\)](#)  (280 Ko)

## Délai pour la réalisation des travaux

Contrairement aux deux précédentes programmations, le partenaire municipal ne peut plus accorder un délai additionnel en raison de la COVID-19. Comme prévu dans les normes du programme, les travaux doivent être terminés dans les **12 mois** qui suivent la délivrance du certificat d'admissibilité.

Les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation pour l'extension du délai et qui ont été engagés depuis plus de 18 mois devront être soumis de nouveau au conseiller ou à la conseillère en gestion avant qu'un délai additionnel ne soit accordé pour la réalisation des travaux.

## Transfert des dossiers non engagés en 2021-2022

Les dossiers pour lesquels aucun certificat d'admissibilité n'a été délivré avant le 1er avril 2022 ont été transférés dans la programmation 2022-2023.

Rappelons que les dossiers rendus à l'étape « Analyse » **devront être réévalués** en fonction des pièces justificatives prises en compte, notamment les preuves de revenus de 2021.

### Période d'engagement

La **date limite** pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2022-2023 est le **vendredi 31 mars 2023**.

### Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les événements (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

## Contribution à la gestion des programmes

À compter du **13 avril 2022**, les montants de la contribution à la gestion du PAD sont les suivants :

Rémunération de base (volet Adaptation) : 2 062 \$

Montant forfaitaire pour l'adaptation d'une chambre additionnelle dans un même dossier : 116 \$

Montant forfaitaire pour le remplacement d'un appareil élévateur

Plate-forme élévatrice à gaine non fermée : 1 713 \$

Plate-forme élévatrice oblique (d'escalier) : 1 713 \$

Fauteuil élévateur d'escalier à trajectoire droite : 1 713 \$

Fauteuil élévateur d'escalier à trajectoire courbe : 1 713 \$

Plate-forme élévatrice à gaine fermée : 2 062 \$

Montant forfaitaire pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire : 116 \$

## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou concevez des communications destinées aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez **mentionner la provenance de l'aide financière.**

## Des questions ?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région.](#)

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5.

Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .

## PEA

# Ouverture de la programmation 2022-2023 du programme Petits établissements accessibles (PEA)

Début de la programmation : 13 avril 2022.

## Gestion du programme

Si ce n'est déjà fait, les partenaires qui souhaitent mettre en application le programme sur leur territoire doivent s'adresser à leur conseiller ou conseillère en gestion des programmes de la Direction de l'amélioration de l'habitat afin de signer l'entente modificative relative au programme PEA.

## Modifications du programme

L'aide financière couvre dorénavant jusqu'à **90 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.**

Les travaux admissibles sont ceux qui facilitent l'accès au bâtiment des personnes à mobilité réduite, leur circulation à l'intérieur et l'utilisation des appareils sanitaires.


Pour obtenir le nouveau guide d'application, un formulaire ou tout autre document concernant le PEA, rendez-vous sur l'[Espace partenaires du site Web de la SHQ](#).

## Transfert des dossiers non engagés en 2021-2022

Les dossiers inscrits dans l'application PAH pour lesquels aucun certificat d'admissibilité n'a été délivré lors de la dernière programmation (avant le 1<sup>er</sup> avril 2022) ont été transférés dans la programmation 2022-2023.

## Engagement des dossiers

Les partenaires doivent obtenir une autorisation de la SHQ avant d'engager tout dossier.

Acheminez les renseignements suivants à l'adresse [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) , en mettant **en objet du message** « Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PEA » :

Nom et numéro du partenaire;

Numéro de dossier PEA;

Montant de l'aide financière accordée;


Montant de la contribution à la gestion du programme (CGP);

**Important!** Copie du formulaire [Demande d'aide](#)  (1.7 Mo) dûment rempli et signé par le ou la propriétaire ou par le ou la locataire, ainsi que le formulaire [Devis sommaires](#)  (709 Ko).

La SHQ vous enverra ensuite une **confirmation de préautorisation** pour ce dossier afin de vous permettre de délivrer le certificat d'admissibilité et de faire la saisie de l'engagement du dossier dans l'application PAH.

## Format du numéro de dossier PEA

Le numéro de dossier qui paraît dans les formulaires du programme PEA est d'un format déterminé. Il est composé comme suit :

le numéro du partenaire municipal : il **commence par M ou C** (selon qu'il s'agit d'une ville ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; ce numéro peut être obtenu dans l'application PAH ou en communiquant avec [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca)  ;

le sigle du programme : PEA;

un numéro séquentiel de trois chiffres à la discrétion du partenaire.

## Période d'engagement

La **date limite** pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2022-2023 est le **vendredi 31 mars 2023**.

## Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les événements (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

# Contribution à la gestion des programmes 2022-2023

Petits établissements accessibles	
Plans et devis préparés par un architecte ou un ingénieur	941 \$
Plans et devis préparés par un inspecteur	1 693 \$

Montant forfaitaire 2022-2023 pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire

116 \$
--------

## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou concevez des communications destinées aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez **mentionner la provenance de l'aide financière.**

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région](#).

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5.

Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .

## PYRRHO

# Ouverture de la programmation 2022-2023 du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite

Début de la programmation : le **13 avril 2022**.

## Distribution budgétaire

Les partenaires doivent utiliser en priorité le budget reçu au mois de mars 2017 dans le cadre de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi d'une subvention afin de venir en aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrrhotite (PYRMUN). Selon les termes de l'entente, ces fonds sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2022, à moins d'avis contraire.

Lorsque ce budget sera épuisé, les partenaires devront acheminer une demande budgétaire pour la poursuite du traitement des dossiers à leur conseiller ou conseillère en gestion des programmes de la Direction de l'amélioration de l'habitat.

## Informations générales

### Transfert des dossiers inscrits en 2021-2022

Les dossiers inscrits dans l'application PAH pour lesquels aucun certificat d'admissibilité n'a été délivré lors de la dernière programmation (avant le 1<sup>er</sup> avril 2022) ont été transférés dans la programmation 2022-2023.

### Période d'engagement

La **date limite** pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2022-2023 est le **vendredi 31 mars 2023**.

### Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les événements (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

## Contribution à la gestion des programmes 2022-2023

Pyrrhotite	
Bénéficiaires non couverts par un Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	656 \$
Bénéficiaires couverts par un Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (remise en état des pièces au sous-sol)	540 \$
Bénéficiaires couverts par un Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (travaux antérieurs à l'autorisation de la SHQ réalisés après le 1er janvier 2010 et avant la mise en œuvre du programme)	328 \$

Note : Si, lorsque les travaux sont effectués par le bénéficiaire, l'estimation budgétaire des travaux de remise en état des pièces au sous-sol est réalisée par un membre qualifié du personnel du partenaire, un montant forfaitaire de 587 \$ par dossier est versé en sus du montant forfaitaire de base. Autrement, ce sera le montant facturé au partenaire par un professionnel qualifié, et validé par la SHQ, qui lui sera versé.

## Montant forfaitaire 2022-2023 pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire

116 \$

## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou concevez des communications destinées aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez mentionner la provenance de l'aide financière.

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région](#).

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5.

Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .

## PAMH

## Ouverture de la programmation 2022-2023 pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

Début de la programmation : le 13 avril 2022.

### Informations générales

Les demandes d'aide des maisons d'hébergement admissibles sont transmises à la SHQ par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les dossiers ainsi que la documentation nécessaire à leur traitement seront transmis par la SHQ aux partenaires qui sont concernés par une demande.



Les montants d'aide financière maximaux sont les suivants :

27 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans la région du Grand Nord;

21 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans les autres régions du Québec;

Le demandeur qui désire obtenir une aide financière doit s'engager à ne pas modifier la vocation de la maison d'hébergement pour une durée de 3 ans à compter du versement final de l'aide financière.

## Période d'engagement

La **date limite** pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2022-2023 est le **vendredi 31 mars 2023**.

## Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les événements (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

# Contribution à la gestion des programmes 2022-2023

**PAMH : 2 043 \$**

Montant forfaitaire 2022-2023 pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire

**116 \$**


## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou concevez des communications destinées aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez **mentionner la provenance de l'aide financière**.

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ](#) responsable de votre région.

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5.

Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .

# Ouverture de la programmation 2022-2023 pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

Début de la programmation : le 13 avril 2022.

## Informations générales

Les demandes d'aide des maisons d'hébergement admissibles sont transmises à la SHQ par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les dossiers ainsi que la documentation nécessaire à leur traitement seront transmis par la SHQ aux partenaires qui sont concernés par une demande.

Les montants d'aide financière maximaux sont les suivants :

27 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans la région du Grand Nord;

21 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans les autres régions du Québec;

Le demandeur qui désire obtenir une aide financière doit s'engager à ne pas modifier la vocation de la maison d'hébergement pour une durée de 3 ans à compter du versement final de l'aide financière.

## Période d'engagement

La **date limite** pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2022-2023 est le **vendredi 31 mars 2023**.

## Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les événements (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

## Contribution à la gestion des programmes 2022-2023

**PAMH : 2 043 \$**

Montant forfaitaire 2022-2023 pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire

**116 \$**

## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou concevez des communications destinées aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez **mentionner la provenance de l'aide financière.**

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez communiquer avec [le conseiller](#) ou [la conseillère en gestion de la SHQ](#) responsable de votre région.

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5.

Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca) .